

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Conseil municipal du 4 décembre 2023

Conseil municipal du 4 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Valérie GAONACH

Cette note commente les principales caractéristiques du projet de budget supplémentaire 2023 soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le budget supplémentaire est un budget d'ajustement. Au moment du vote du budget primitif, il n'est pas toujours possible de prévoir avec exactitude les dépenses et les recettes : le budget supplémentaire 2023 va permettre de compléter, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif 2023.

Le budget supplémentaire est également un budget de report. Il permet d'intégrer :

- les résultats de l'exercice précédent (excédent, déficit...) dégagés par le compte administratif qui ont été votés lors du conseil municipal du 25 septembre 2023 ,
- la reprise des restes à réaliser.

Lors de l'affectation du résultat, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement (ce n'est pas le cas cette année) par un excédent constitué en section de fonctionnement.

Le budget supplémentaire est donc :

- un document d'ajustement budgétaire,
- un document d'affectation des résultats,
- un document de reprise des restes à réaliser.

Les résultats du compte administratif 2022

La balance générale de l'exercice 2022 peut se résumer comme suit :

CA 2022	Rappel des crédits 2022	Réalizations 2022	Restes à réaliser 2022	Résultats nets 2022
Section de fonctionnement				
Recettes	16 163 250,79 €	14 704 019,79 €		
Dépenses	16 163 250,79 €	14 871 277,25 €		
Résultat de l'exercice 2022		-167 257,46 €		-167 257,46 €
Excédent reporté de l'ex 2021		1 300 029,79 €		1 300 029,79 €
Résultat de clôture 2022		1 132 772,33 €		1 132 772,33 €
Section d'investissement				
Recettes	10 864 698,17 €	2 143 586,70 €	1 159 134,24 €	3 302 720,94 €
Dépenses	10 864 698,17 €	3 673 904,16 €	2 927 821,95 €	6 601 726,11 €
Résultat de l'exercice 2022		-1 530 317,46 €		-3 299 005,17 €
Excédent reporté de l'ex 2021		4 764 419,99		4 764 419,99 €
Résultat de clôture 2022		3 234 102,53 €		1 465 414,82 €
Besoin de financement RAR 2022			-1 768 687,71 €	
Résultats nets 2022		4 366 874,86 €	-1 768 687,71 €	2 598 187,15 €

A l'issue du vote du compte administratif 2022, le 25 septembre dernier, les résultats de l'exercice 2022 se caractérisaient par :

- **Un excédent de fonctionnement de : 1 132 772,33 €** (affectation au compte R002 : recette de fonctionnement).

- **Un excédent d'investissement de : 3 234 102,53 €** (affectation au compte R001 : recette d'investissement).

- **Un besoin de financement des Restes à Réaliser de : 1 768 687,71 €** (couvert par l'excédent d'investissement).

↳ **soit un besoin de financement de la section d'investissement de : 0,00 €** (pas d'affectation cette année en recette d'investissement au compte 1068).

Les ajustements de la section de fonctionnement

I- Les recettes de fonctionnement

1- Chapitre 70 : Produits des services, domaine...

A l'article 70323, nous aurons une recette complémentaire pour la location du terrain d'honneur au football club FC Fleury 91

2- Chapitre 74 : Dotations, participations

Article 74888 : suite au vote de la loi de finances rectificative pour 2022, un dispositif dit de « filet de sécurité » a été mis en place pour les communes et EPCI. Celui-ci permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice et de 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et achats de produits alimentaires. La commune a bénéficié de cette aide au titre de 2022 mais le versement a été réalisé en 2023. Le montant perçu est de **518 810 €**.

3- Chapitre 042 :

Article 752 : 28 500 € pour l'écriture d'ordre relative au bail à construction signé le 30 décembre 1993 demandée par le trésorier.

4- Compte R002 : Résultat reporté ou anticipé

A ce compte, est affecté le résultat net de clôture d'un montant de **1 132 772,33 €**. Le calcul de ce résultat est présenté en page 2 de cette note de présentation.

II- Les dépenses de fonctionnement

1- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 6042 : La somme inscrite à cet article (**12 065 €**) correspond à des besoins pour le service des sports dans le cadre de l'achat de billets pour les jeux olympiques et paralympique de 2024 et d'une sortie de fin d'année ainsi qu'un complément pour le service culturel dans le cadre des spectacles.

Article 60612 : Les crédits à cet article correspondent à un réajustement budgétaire suite à la flambée des prix de l'énergie (électricité), soit **145 000 €**.

Article 60623 : **10 500 €** supplémentaires dans le cadre de réceptions organisées lors de certains évènements. **515 000 €** sont retirés du compte 62876 et réinscrits au compte 60623 en ce qui concerne les repas de la restauration dans la mesure où l'agglomération sépare dans la

facture les frais de personnel et les frais des repas pour tenir compte de la véritable nature des charges.

Article 60636 : 3 000 € ajoutés pour les vêtements de travail de la police municipale.

Article 6064 : 400 € pour les fournitures de bureau

Article 6068 : Les crédits à cet article (41 851 €) sont pour l'achat de matériel dans le cadre des activités de la maison des seniors et pour les services techniques dans le cadre des espaces verts.

Article 611 : Une enveloppe complémentaire est affectée au service culturel suite au changement de prestataire pour le collage des affiches, soit des nouveaux crédits à hauteur de 1 000 €.

Article 61358 : Les crédits (5 580 €) correspondent à des besoins de location de matériel pour le service des sports et de la culture.

Article 61521 : 40 000 € doivent être ajoutés pour l'entretien des terrains de la commune.

Article 615221 : 5 000 € pour le service informatique.

Article 61551 : Les crédits (2 300€) correspondent à des demandes de crédits complémentaires de la part du service des sports pour la réparation du robot tonte.

Article 6156 : des crédits complémentaires doivent être budgétisés pour les contrats de maintenance gérés par les services techniques.

Article 6184 : Des crédits complémentaires (20 000 €) sont budgétisés pour des formations du personnel municipal.

Article 6247 : 1500 € à ajouter pour la sortie du 19 octobre organisée par le service culturel.

Article 62876 : - 515 000 € retirés car ils sont virés au compte 60623 pour les repas de la restauration scolaire.

2- Chapitre 012 : Charges de personnel

Articles 6216, 6218, 64113, 64138, 6417,6455 : Des compléments de crédits sont inscrits pour la masse salariale.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans des rapports précédents, la mutualisation de certains services avec l'Agglomération impactent également la masse salariale car la part « salaires » est affectée sur le chapitre des dépenses de personnel. Aussi, des crédits complémentaires sont budgétisés à l'article 6216 pour 40 000€.

Pour l'ensemble des autres articles (6218,64113,64138,6417,6455) sont ajoutés 269 000€ pour couvrir l'augmentation des salaires, la rémunération des vacataires et des apprentis et l'augmentation de l'assurance du personnel.

3- Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 : 45 000 € sont ajoutés pour ajuster les amortissements

4- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 65588 : 45 000 € sont ajoutés à ce chapitre suite à un remboursement que nous avons effectué auprès de l'Etat pour une avance de dotation versée par l'Etat au titre de la perte de certaines recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine liés aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. L'Etat nous a versé 55 435 € mais finalement nous n'étions pas éligibles à cette dotation et nous avons dû rembourser cette avance.

5- Compte 023 : Virement à la section d'investissement

La somme de **933 816.33 €** est virée au chapitre 021 de la section d'investissement.

En fonctionnement, le budget supplémentaire 2023 s'équilibre de la manière suivante :

DÉPENSES	RECETTES
1 683 952,33	1 683 952,33 €

Les ajustements de la section d'investissement

I- Les recettes d'investissement

1 Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

A l'article 1641, la somme de – **410 151 €** est inscrite au présent budget. Elle correspond à la diminution de l'emprunt d'équilibre.

2- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés

A l'article 1068, aucun crédit n'est affecté car le besoin de financement est nul.

3- Compte 021 : Virement de la section de fonctionnement

A ce compte, on retrouve la somme de **933 816,33 €** provenant de la section de fonctionnement.

4- Chapitre 040 : Opérations d'ordre

Les dotations aux amortissements sont ajustées à hauteur de **45 000 €**. On retrouve également cette somme à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement.

5- Compte R001 : Résultat reporté ou anticipé

A ce compte, est affecté le résultat de la section d'investissement pour un montant de **3 234 102,53 €**.

6- RAR 2022 : Restes à Réaliser 2022

Comme précisé dans l'introduction de cette note de présentation, le budget supplémentaire reprend également les recettes inscrites en Restes à Réaliser de l'année 2022 pour un montant de **1 159 134,24 €**. En annexe du document budgétaire, sont joints les Restes à Réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

II- Les dépenses d'investissement

1- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 : **5 666 €** sont inscrits pour le suivi du marché d'exploitation CVC

Article 2051 : **800 €** sont inscrits pour l'achat de licences utilisateurs sur le logiciel Post Office

2- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21351 : 35 750 € sont inscrits pour le service des sports dans le cadre de la rénovation de différents matériels et la mise aux normes et sécurité dans les équipements sportifs.

940 000 € sont prévus pour les travaux de reconstruction des locaux de la police municipale.

Article 2151 : 800 000 € sont prévus pour la réalisation des travaux de voirie.

Article 21611 : Des crédits 956,15 € sont budgétisés pour la restauration du tableau Vierge à l'enfant avec deux figures de saints.

Articles 21831 et 21838 : 186 300 € sont prévus pour l'achat de matériels informatiques pour différents services notamment des serveurs, des téléphones mobiles et des PC portables.

Article 2188 : La somme de 33 908 € est budgétisée et ventilée entre plusieurs services.

586 € pour des barrières de sécurité à l'école Mistral.

1 200 € au service des sports pour remplacement de matériel de gymnastique défectueux.

1 000 € à la maison des séniors pour l'achat de matériel pour les différentes activités proposées.

14 943 € au service culturel pour l'achat d'une console et d'un écran tactile.

9 002 € à la police municipale pour l'achat d'un cinémomètre, un éthylotest, des gilets pare balle, une enseigne et autre matériel.

5 000 € pour une antenne sur le gymnase du Long Rayage

2 177 € pour le remplacement des 2 treuils du pont d'éclairage salle Gérard Philippe

3- Chapitre 042 : Ecriture d'ordre

28 500 € relatif à l'écriture d'ordre du bail à construction signé le 30 décembre 1993 demandée par le trésorier.

4- RAR 2021 : Restes à Réaliser 2022

Comme annoncé précédemment, sont également reprises les dépenses inscrites en Restes à Réaliser de l'année 2022 pour un montant de 2 927 821,95 €.

En investissement, le budget supplémentaire 2023 s'équilibre de la manière suivante :

DÉPENSES	RECETTES
4 961 902,10 €	4 961 902,10 €

En conclusion, le Budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2023		BS 2023 + RAR		TOTAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	16 576 025,00 €	16 576 025,00 €	1 683 952,33 €	1 683 952,33 €	18 259 977,33 €
Investissement	3 105 407,00 €	3 105 407,00 €	4 961 902,10 €	4 961 902,10 €	8 067 309,10 €
TOTAL	19 681 432,00 €	19 681 432,00 €	6 645 854,43 €	6 645 854,43 €	26 327 286,43 €